



**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
TERRAINS DE FOOTBALL PIERRE LEFRANCOIS  
RUE PIERRE LEFRANCOIS A PETIT-QUEVILLY  
INSTALLATION D'UNE STATION METEOROLOGIQUE  
PAR L'UNIVERSITE ROUEN NORMANDIE**

° ° °

**ENTRE :**

La **VILLE DE ROUEN**, dont le siège sis à ROUEN (76000) Hôtel de ville identifiée sous le numéro SIREN 217 605 401 représenté par Madame Fatima EL KHILI, adjointe au Maire déléguée en charge de l'urbanisme et du patrimoine bâti de ladite ville, en vertu de l'arrêté de délégation en date du 9 septembre 2024 et de la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2025 autorisant la signature de la présente convention,

ci-après dénommée « la Ville »

**D'UNE PART,**

**ET :**

L'Université Rouen Normandie, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe 1 rue Thomas Becket, 76130 Mont-Saint-Aignan, SIREN 197 619 042, code APE 8542Z représentée par son président Monsieur LE DERF Franck, en sa qualité de président, dument habilitée à l'effet des présentes,

ci-après dénommés « L'occupant »

**D'AUTRE PART,**

## **IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **I – EXPOSE**

Dans le cadre de l'appel à manifestation (AMI) transition écologique et valorisation économique du Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions (CPIER) Vallée de la Seine, l'Université Rouen Normandie porte un projet de recherche visant, d'une part, à caractériser spatialement les îlots de chaleur urbains et leurs conséquences sanitaires et sociales et, d'autre part, à explorer des solutions d'adaptation fondées sur la nature qui pourraient être développées pour développer la résilience des points chauds identifiés. Ce projet est intitulé « De la caractérisation spatiale, sanitaire et sociale des phénomènes d'îlots de chaleur urbains à l'exploration de l'évaluation de solutions d'adaptation fondé sur la nature » et porte l'acronyme HELIOS.

Les objectifs de l'étude sont les suivants :

- Caractériser par de l'imagerie satellite (Landast, MODIS), de la modélisation, et de la mesure in-situ (stations météorologiques Météo-France, stations MétéoHélix complémentaires...) le climat urbain des différents sites pilotes pour identifier les espaces les plus vulnérables aux îlots de chaleur urbains.
- Evaluer les avantages, les inconvénients et la faisabilité des différentes solutions fondées sur la nature dans un contexte d'adaptation des villes exposées aux îlots de chaleur urbains et leurs coûts et bénéfices ;
- Préfigurer par des données de santé les conséquences sanitaires des événements passés et avec les espaces les plus vulnérables préalablement identifiés.
- Préfigurer par des enquêtes la perception des habitants/usagers des espaces les plus vulnérables aux îlots de la chaleur pour observer les comportements, les sensibilités, et les cultures face à cette problématique, et les souhaits, les envies, et les besoins de ces personnes en termes d'aménagement.
- Initier une boîte à outils à l'attention des décideurs publics et des aménageurs pour accompagner le développement d'un urbanisme plus résilient, adapté au changement climatique et inspiré du vivant.
- Restituer les travaux sur l'imaginaire avec l'aide des sciences humaines et sociales.

Pour atteindre les divers objectifs de recherche de l'étude, l'Université prévoit d'utiliser des mini-stations météorologiques qui permettront de réaliser des mesures in-situ de paramètres climatiques (température de l'air et humidité de l'air, précipitations, force et vitesse du vent) en temps réel et en continu. Ces stations seront situées sur les territoires d'études du projet situés en Normandie et en Île-de-France, dont la Métropole Rouen Normandie. Au sein du territoire, 6 stations au total seront installées à Saint-Pierre-de-Manneville, Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray et au Petit-Quevilly.

La Ville de Rouen est propriétaire des terrains situés rue Pierre Lefrançois à Petit-Quevilly (76140) - domaine public de la Ville

L'Université Rouen Normandie a sollicité la Ville de Rouen pour la mise à disposition d'un mat d'éclairage situé sur la parcelle n°361 rue Pierre Lefrançois à Petit-Quevilly désigné dans la présente convention.

La présente convention a pour objet la mise à disposition dudit mat d'éclairage afin que l'Université Rouen Normandie puisse installer sa station météorologique à titre gratuit.

## II – CONVENTION

### Article 1er – OBJET

#### 1.1 - Désignation

La Ville de Rouen met à disposition de l'Université Rouen Normandie, un mat d'éclairage situé sur la parcelle sise rue Pierre Lefrancois 76140 à Petit-Quevilly, parcelle cadastrée section AO numéro 361. Etant précisé que cette parcelle est à usage unique de terrains de foot (équipement sportif) et que le mat d'éclairage est situé entre les deux terrains accessibles aux jours et heures d'ouverture au public.

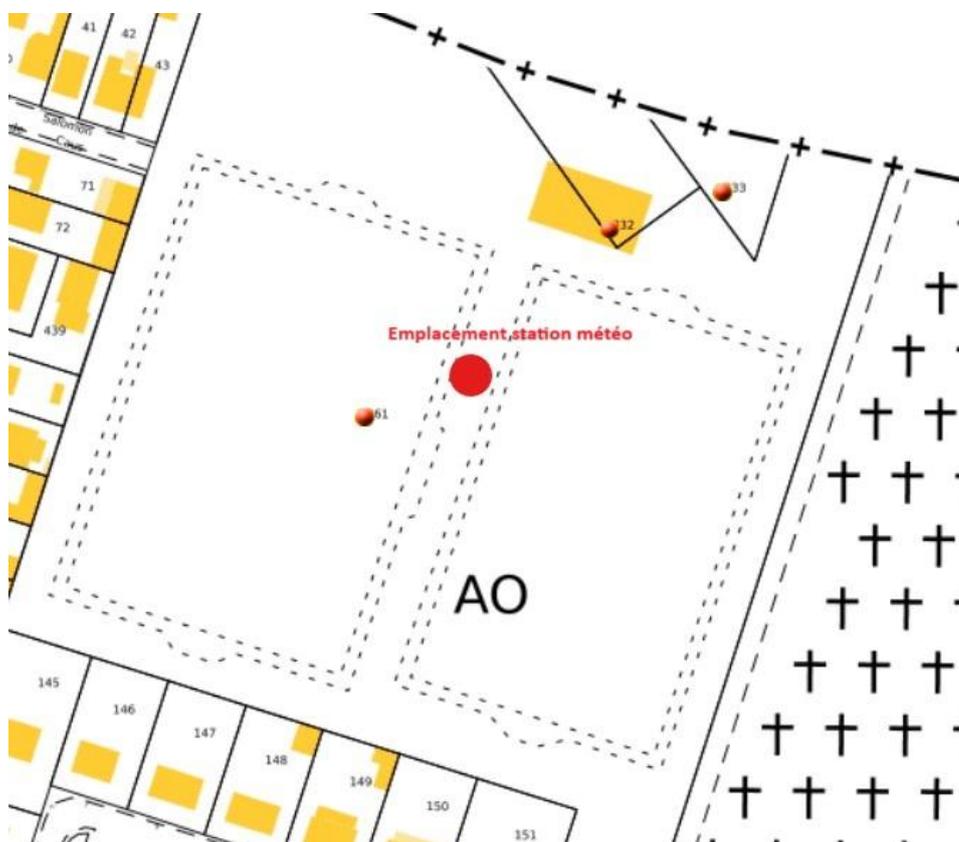


Mat d'éclairage



Station météo

#### 1.2 – Plan de la parcelle



### **1.3 – Destination**

Le mat d'éclairage mis à disposition est exclusivement destiné à l'installation, à l'exploitation et à la maintenance d'une station météorologique comprenant une station METEOHELIX® IoT Pro commercialisée par l'entreprise Barani.

Toute modification de cette destination ou tout changement dans la nature des équipements devra faire l'objet d'un accord préalable écrit de la Ville de Rouen.

L'Université est tenue de faire son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exercice de son activité sans que la Ville de Rouen puisse être inquiétée ou recherchée à ce sujet.

L'Université ne pourra en aucun cas et sous aucun prétexte mettre à disposition d'un tiers, en tout ou partie, le mat d'éclairage mis à sa disposition.

### **Article 2 – DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de la signature par les deux parties. Cette convention est renouvelable une fois tacitement pour la même durée, à partir de cette même date. La durée globale de la convention, renouvellement compris, ne pourra pas excéder dix ans.

### **Article 3 – GRATUITE DE L'OCCUPATION**

Les parties ont expressément convenu que la présente occupation du domaine public est consentie à titre gratuit, sans contrepartie financière.

Cette gratuité est justifiée par le fait qu'il est dans l'intérêt commun, dans un contexte de changement climatique, de permettre aux scientifiques de disposer de données météorologiques sur les zones vulnérables aux îlots de chaleur urbain.

### **Article 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

La Ville s'engage à :

1. Garantir à l'Université un accès pendant les heures d'ouverture du stade, et exceptionnellement en dehors de ces horaires en cas d'urgence,
2. Ne pas entraver le fonctionnement de la station météorologique,
3. Informer l'Université de tout projet d'aménagement ou d'intervention à proximité de la station qui pourrait en affecter le fonctionnement,
4. Veiller à la sécurité générale du site.

### **Article 5 - ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITÉ**

L'Université s'engage à :

1. Installer la station météorologique conformément aux normes en vigueur et dans le respect de l'environnement du stade,
2. Assurer l'entretien régulier et la maintenance de l'ensemble des équipements installés,
3. Prendre en charge tous les frais liés à l'installation, au fonctionnement et à la maintenance des équipements,
4. Respecter la réglementation applicable en matière de sécurité,
5. Limiter au strict nécessaire les interventions sur site et respecter les horaires d'ouverture du stade, sauf urgence dûment justifiée,

## **Article 6 - INSTALLATION ET TRAVAUX**

L'installation de la station météorologique sera réalisée par l'Université à ses frais, risques et périls. Les travaux d'installation devront être préalablement validés par la Ville sur présentation d'un dossier technique détaillé comprenant notamment :

- Les caractéristiques des équipements
- Le plan d'implantation précis
- Les mesures de sécurité et de prévention des risques du ou des agents en charge des travaux,
- Le calendrier prévisionnel d'installation.

## **Article 7 – RESPONSABILITE - ASSURANCE**

### **7.1- Responsabilité**

L'occupant assume la pleine et entière responsabilité des dommages causés aux tiers ou au biens du fait de son activité ou de ses équipements ; il est expressément convenu que la Ville ne peut être inquiétée ou voir sa responsabilité recherchée à ce sujet.

Toute dégradation de leur fait fera l'objet d'une facturation qui lui sera adressée et qu'il sera tenu de régler auprès de la Trésorerie Rouen Métropole 38 Cours Clémenceau à Rouen.

Il est également convenu d'une façon expresse entre l'Université et la Ville que celle-ci ne **pourrait** à aucun titre être rendue responsable des vols dont elle pourrai être victime.

### **7.2 – Assurances**

L'Université s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile et dommages aux biens couvrant l'ensemble des risques liés à son activité et à l'occupation de la parcelle, et à en justifier annuellement auprès de la Ville de Rouen.

## **Article 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION – CLAUSE RESOLUTOIRE**

### **8.1 – Préavis :**

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un délai de préavis **de trois mois** avant la fin souhaitée de la mise à disposition.

### **8.2 – Inexécution d'obligations contractuelles :**

La présente convention peut être résiliée par la Ville à tout moment par lettre de mise en demeure adressée en recommandée avec avis de réception en cas d'inexécution par l'occupant de l'une quelconque de ses obligations contractuelles.

Dans ce cas, l'occupant dispose d'un délai de quinze jours pour régulariser la situation et se mettre en conformité avec ses obligations.

A défaut de régularisation dans le délai de quinze jours, la convention sera résiliée de plein droit dans le délai de deux mois qui suit la réception de la mise en demeure (la date de l'accusé réception faisant foi).

### **8.3 – Sinistre :**

La présente convention prendra fin de plein droit en cas de sinistre et/ou dégradation.

### **8.4 – Indemnisation :**

La résiliation, pour quelque cause que ce soit, ne donnera lieu à aucune indemnisation.

### **Article 9 - EXPIRATION DE LA CONVENTION**

**9.1** - Au terme de la présente convention, les parties décideront d'un commun accord de prolonger ou non l'occupation. Dans l'affirmative, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

**9.2** A défaut, la Ville se réserve la possibilité de faire réaliser, aux frais de l'occupant, les travaux ou le nettoyage nécessaires à la remise en état des lieux.

**9.3** - En aucun cas, la Ville ne devra verser une quelconque indemnité.

### **Article 10 – LITIGES**

**10.1** - Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'interprétation ou l'exécution de cette convention.

**10.2** - Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis au tribunal administratif de ROUEN.

Fait à Rouen en deux exemplaires originaux, le

**Pour le Maire et par délégation,**

**Pour l'occupant**

**Fatima EL KHILI**  
**Adjointe au Maire en charge de**  
**l'urbanisme et du patrimoine bâti**